Décret n° 2011 - 431 du 25 juin 2011. Il est procédé au renouvellement du permis de recherche dit « Mer Très Profonde Sud » valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux dont le titulaire est la société Total E&P Congo, anciennement dénommée Elf Congo.

La superficie du permis de recherche « Mer Très Profonde Sud » au titre du deuxième renouvellement, est égale à 2.881 km^2 comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et définie par les limites reprises dans l'annexe I du présent décret.

Le permis de recherche « Mer Très Profonde Sud » est renouvelé pour la troisième période de validité pour une durée de trois ans à compter du 26 novembre 2010.

Le programme minimum des travaux devant être réalisé par la société Total E&P Congo est prévu à l'annexe II du décret n° 97-135 du 16 mai 1997 portant attribution à la société Elf Congo d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis « Mer Très Profonde Sud ».

Les obligations des rendus prévues à la fin de la troisième période de validité par le décret attributif susvisé demeurent inchangées.

Le ministre des hydrocarbures et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNEXE I
MTPS Permis exploration 3^e période

PEX PEGASE		
Points	X (m)	Y (m)
A1	679360	9338854
A2	686420	9338850
A3	686420	9333125
M	683980	9327530
AS	679360	9327530

COORD_MTPS PERI00E 3		
Points	X (m)	Y (m)
1	734540	9364230
2	699700	9364230
3	699700	9376052
4	681510	9376052
5	631645	9336530
6	631660	9321420
7	631170	9321420
8	631115	9311055
9	632370	9311055
10	632355	9299055
11	640301	9299055
12	640281	9316968
13	638440	9316968
14	638440	9326085
15	644664	9326085
16	644694	9331943
17	656368	9331959
18	656345	'9333055
19	672893	9333055
20	672893	9328716
21	679098	9320376

ANNEXE II
PROGRAMME MINIMUM DE TRAVAUX

Période I : Années 1 à 4

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre de la durée initiale du permis Mer-Très-Profonde-Sud (MTPS) sont les suivants :

- Acquisition, traitement et interprétation de 1.000 km² de sismique 3D;
- Forage d'un (1) puits.

En cas d'indispossibilité de mobiliser l'appareil de forage nécessaire, empêchant ainsi le titulaire du permis de recherche Mer-Très-Profonde-Sud (MTPS) de réaliser le forage du puits prévu ci-dessus, le titulaire du permis sera autorisé à réaliser le forage dudit puits au cours de la première année du premier renouvellement.

A l'expiration de la première période de validité du permis Mer-Très-Profonde-Sud (MTPS), si le titulaire du permis ne sollicite pas un renouvellement, ce dernier se verra appliquer les dispositions légales et réglementaires en matières d'obligation de travaux.

Au cours de la première période de validité du permis Mer-Très-Profonde-Sud (MTPS), la société Elf-Congo financera à hauteur de cent cinquante mille (150.000) USD les études sur le bassin intérieur de la Cuvette et, à hauteur de cinq cent mille (500.000) USD la réalisation d'un projet social dont le contenu sera défini par le Congo.

Période II : Années 5 à 7
Le programme minimum de travaux au titre du premier renouvellement du permis Mer Très-Profonde-Sud (MTPS) est le suivant :

- Acquisition, traitement et interprétation de 800 Km² de sismique 3D;

Période III : Années 8 à 10

Le programme minimum de travaux au titre du second renouvellement du permis Mer-TrèsProfonde-Sud (MTPS) est le suivant :

- Acquisition, traitement et interprétation de 700 km² de sismique 3D;